

**Arrêté du Maire**

ARR-2023-217 en date du 08 septembre 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE  
AUX BLANCS MANTEAUX A L'OCCASION D'UNE BROCANTE  
LE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.-2, L 2213-1 et 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.613 du 22 juillet 1982,

**Vu** la demande en date du 30 août 2023, du Conseil Syndical des Blancs Manteaux pour l'organisation d'une brocante/vide maison le dimanche 10 septembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera aux blancs Manteaux allée des Iris, allée des Jasmins et rue Hoche,

**ARRETE**

**Article 1:** Le dimanche 10 septembre 2023 de 9h00 à 18h30, le stationnement sera réglementé temporairement :

**Circulation :**

- Interdite sauf véhicules de secours.

**Stationnement :**

- Interdit et déclaré gênant : dans la section comprise entre le n°3 allée des Iris, n°7 allée des Jasmins, et n°8 de la rue Hoche selon l'article R 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis en fourrière.

**Article 3 :** Aucun stand ne devra être installé sur l'emprise de la voie pompiers.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la brocante conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le conseil syndical des Blancs Manteaux,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **08 SEP. 2023**

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**